EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION 2025-06-188	**TARIFS DE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

DATE DE LA CONVOCATION : **09.12.2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : **66** NOMBRE DE VOTANTS : **50**

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : **50** RÉSULTAT DU VOTE : **Adopté**

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à 10h00, le conseil communautaire s'est réuni dans les locaux de la communauté de communes à l'antenne d'Hucqueliers, sous la présidence de Monsieur Philippe DUCROCQ, Président de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois.

MEMBRES PRÉSENTS EN SÉANCE : 41

David GILLET, Raphaël HERBERT, Sarah COMPIEGNE, Ludovic DELCROIX Philippe DUCROCQ, Estelle DOUTRIAUX, Danielle DUCROCQ, Bernard HIBON Jean-Michel HEUEL, Laurent FOURRIQUET, Hervé DAVELU Philippe WAREMBOURG, Christian MARGEZ, Jean-Luc REMONT Yolande DEBRUYNE, Bruno BOULOGNE, Claude VERGEOT, Jean-Noël BELVAL Nicole GUILBERT, Chantal PERDRILLAT, Laurent MACQUET, Stéphane LELEU Jean-Claude AVISSE, Pascal LEGRAND, Philippe LEDUC, Christian MILLE Paul-Marie VIENNE, Christophe COFFRE, Vincent DACQUIN, Pascal CARON Michaël BAHEUX, Nicolas PICHONNIER, Jean-Marie CORNUEL, Serge POUTHE Jean-Paul BOQUET, René LECERF, Patrick HUGUET, Martial HOCHART Guy DELPLANQUE, Daniel LANCE Françoise MERLOT

MEMBRES ABSENTS : 25

Constant VASSEUR, Gauthier BENOIT, Pierre DESMONS, Samuel GUERVILLE Pauline WIDEHEM, Sylvain LAMARE, Mickaël TALLEUX, Pierre-André LELEU Bruno CARLU, Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Freddy BOURBIER René LAGACHE, Corinne CIOS, Mathis PRUVOST, Jean-Marie LUBRET Alain PERON, Freddy VAN LATENSTEIN, Michel DOUTRIAUX Serge DEPRAITER, Patrick LAVOGEZ, Frédéric BAILLY, Patrick CORNU Florence PRUVOST, Gilles HENNEGUELLE

MEMBRES AYANT DONNÉS UN POUVOIR : 9

Samuel GUERVILLE à Ludovic DELCROIX, Pierre-André LELEU à Christophe COFFRE, Edmond ZABOROWSKI à Chantal PERDRILLAT René LAGACHE à Claude VERGEOT, Mathis PRUVOST à Nicole GUILBERT Jean-Marie LUBRET à Michaël BAHEUX, Patrick LAVOGEZ à Philippe DUCROCQ Frédéric BAILLY à Serge POUTHE, Patrick CORNU à Jean-Noël BELVAL

MEMBRES TITULAIRES REMPLACÉS PAR UN SUPPLÉANT : 0

Secrétaire de séance : Estelle DOUTRIAUX

La séance ouverte,

Vu la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 de finances pour 1975 et notamment l'article 14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-76 à L. 2333-80,

Vu la délibération n° 2017-12-193 du conseil communautaire en date du 10 octobre 2017 relative à l'harmonisation du mode de financement du service déchets ménagers, et notamment la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2019,

Vu le budget prévisionnel 2026 du service déchets ménagers,

Vu l'avis favorable émis par la commission déchets en date du 27 novembre 2025,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire en date du 8 décembre 2025,

Considérant que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères doit permettre de couvrir l'ensemble des charges d'investissement et de fonctionnement du service de collecte et traitement des déchets,

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs de recouvrement de la REOM, au titre de l'année 2026, comme suit :

- REOM des foyers :

La REOM des foyers comprend deux parts, à savoir, une part fixe pour le financement des frais de gestion et de collectes incompressibles, et une part variable correspondant au coût de traitement et de tri des déchets :

CATÉGORIE	PART FIXE	PART VARIABLE	MONTANT TOTAL
Foyer 1 personne Foyer en logement situé dans un habitat mobile *(mobilhome, caravane...)* sur terrain privé Logement en travaux et inoccupé	134 €	17 €	**151 €**
Foyer 2 personnes et plus Résidences secondaires Foyer en logement situé dans un parc résidentiel de loisirs	134 €	129 €	**263 €**

Cas particulier de plusieurs résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire *(Redevance globale calculée sur la base de 240 € par logement. La personne morale ou physique chargée de la gestion de la résidence est considérée comme l'usager du service public. C'est elle qui procède à la répartition de la redevance globale entre les foyers. La REOM globale serait applicable à toutes les résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire appartenant à un bailleur social ou propriétaire de logements « collectifs » sur une commune)*	134 €	106 €	**240 €**
Logement en vente et inoccupé Logement vacant *(vide de meubles – consommation électrique inférieure à 100 kWh/an et/ou consommation d'eau inférieure à 2 m³/an)*	134 €	0.00 €	**134 €**

- REOM des professionnels :

CATÉGORIE	MONTANT
Foyers en maison de retraite et/ou EHPAD Foyers en établissements et services médico-sociaux	**120.00 € / place, lit, chambre, appartement** Plafonné à 10 280 € par établissement
Communes / mairies	**1.77 € / habitant** Selon la population INSEE
Établissements scolaires (privé et public)	**7.25 €** Par externe et/ou demi-pensionnaire
Maisons familiales rurales	**19.35 €** Par interne
Campings *(emplacement, mobilhome, camping-car, caravanes, tentes...)* Aires de camping-car	**120.00 €** Par emplacement saisonnier (4 mois maximum)
Activités touristiques sous tipis et/ou yourte	**151.00 €** Par emplacement annuel

Hébergements touristiques et entreprises (commerces, artisans, administrations, activités de services médicales et paramédicales...)

CAT.	VARIATION / COEFFICIENT	MONTANT
1	Entreprise sans local professionnel Faible producteur de déchets *(moins de 140 litres hebdomadaires)* et/ou 10 passages minimum par an en déchetterie Entreprise de 0 salarié Local professionnel vacant *(consommation électrique inférieure à 100 kWh/an et/ou consommation d'eau inférieure à 2 m³/an)* Hébergement touristique de type habitat mobile *(roulotte, mobilhome sur terrain privé...)* Gîte de 1 à 4 personnes / Hébergement touristique comprenant 1 à 2 chambre(s) d'hôtes	**159 €**
2	Entreprise avec local de petite surface *(moins de 100 m²)* Petit producteur de déchets *(de 140 litres à 280 litres hebdomadaires)* et/ou 15 passages minimum par an en déchetterie Entreprise de 1 à 2 salariés Gîte de 5 à 13 personnes / Hébergement touristique comprenant 3 à 4 chambres d'hôtes	**263 €**
3	Entreprise avec local de moyenne surface *(de 101 m² à 200 m²)* Producteur intermédiaire de déchets *(de 280 litres à 1 320 litres hebdomadaires)* et/ou 20 passages minimum par an en déchetterie Entreprise de 3 à 5 salariés Gîte de groupe de 14 personnes et plus / Hébergement touristique comprenant 5 chambres d'hôtes et plus	**435 €**
4	Entreprise avec local de grande surface *(de 201 m² à 400 m²)* Gros producteur de déchets *(de 1 320 litres à 2 640 litres hebdomadaires)* et/ou 40 passages minimum par an en déchetterie Entreprise de 6 à 9 salariés *Cas particuliers :* *RBAT ROUSSEL Raphaël (Fruges) / Pharmacie du Haut Pays (Fruges) / Pharmacie DESMONS (Fruges) / Eureka (Créquy)*	**886 €**

5	Entreprise avec local de grande surface *(de 401 m² à 600 m²)* et/ou 50 passages minimum par an en déchetterie *<u>Cas particuliers</u> :* *Blocquel SARL (Fruges) / Cardon Frères (Fressin) / CRCAM Nord de France (Fruges) / Duriez et Fils (Beussent) / Garage Ducrocq (Fruges) / GEMBO Sport (Fruges) / Martin Père et Fils (Bimont) / Moronval Constructions (Fruges) / Vestas (Fruges) / Crédit mutuel (Fruges)*	**1 290 €**
6	Entreprise avec local de grande surface *(de 601 m² à 1 000 m²)* Gros producteur de déchets (de 2 640 litres à 3 300 litres hebdomadaires) et/ou 60 passages minimum par an en déchetterie Entreprise de 10 à 19 salariés *<u>Cas particuliers</u> :* *CITROEN Fruges (Fruges) / Congrégation des franciscaines missionnaires de notre Dame (Fruges) / JBL5 Domaine de La Traxène (Coupelle Vieille) / LOXAGRI (Maninghem au Mont) / Pecqueur Pneus (Fruges) / Masse Ets (Fruges) / CLASS (Zoteux)*	**1 613 €**
7	Entreprise avec local de très grande surface *(de 1 001 m² à 2 000 m²)* Très gros producteur de déchets *(plus de 3 300 litres hebdomadaires)* et/ou 80 passages minimum par an en déchetterie Entreprise de 20 salariés et plus Supérettes Maison de santé *<u>Cas particuliers</u> :* *LTA SAS (Clenleu) / NOVAGRI (Créquy) / Société de TP Lefrançois (Clenleu) / TUPPIN MARY AUTOMOBILES FRUGES (Fruges) / Eureka (Royon)*	**2 419 €**
8	100 passages minimum par an en déchetterie *<u>Cas particuliers</u> :* *Concept Bois Côte d'Opale (Preures) / Etablissements Vincent (Fruges) / Fruges Agri - Dausque Agri (Fruges) / Hochart Ferronnerie et Armatures (Fruges) / Chocolaterie (Beussent)*	**3 226 €**
9	Supermarchés, magasin de grande surface et/ou 120 passages minimum par an en déchetterie *<u>Cas particuliers</u> :* *Gamm Vert Vertdis (Fruges) / Hochart Matériaux (Fruges) / Penez Herman (Fruges) / Campagne Services (Campagne les Boulonnais)*	**4 838 €**
10	Entreprise avec local de très grande surface *(plus de 3 700 m²)*	**8 036 €**

Considérant la volonté de majorer le montant de la REOM pour les professionnels sollicitant deux collectes par semaine,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026,

PRÉCISE qu'un coefficient multiplicateur de 1.5 sera appliqué aux tarifs des professionnels qui sollicitent deux collectes par semaine,

CHARGE Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à procéder au recouvrement des redevances d'enlèvement des ordures ménagères,

PRÉCISE que les recettes seront imputées au budget annexe « ordures ménagères ».

Certifié conforme
Fruges, le 15 décembre 2025

Le Président de la CCHPM,
Philippe DUCROCQ

La secrétaire de séance,
Estelle DOUTRIAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-200069235-20251215-2025-06-188-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation